

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 1 janvier 2023

12718

■ Approbation de la démarche de réduction des déchets des manifestations du Territoire Marseille Provence.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les services en charge de la gestion des déchets du territoire Marseille Provence accompagnent depuis plusieurs années l'organisation de manifestations sur ce territoire, en mettant à disposition des moyens matériels et techniques dédiés à l'enlèvement des déchets et au maintien de la propreté.

Si le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par la redevance spéciale, les prestations liées aux manifestations doivent en revanche faire l'objet d'une facturation spécifique.

Par délibération PEDD 002-294/14/CC du 18 juillet 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait fixé la tarification des prestations de collecte et propreté spécifiques aux manifestations et par délibération PEDD 009-1024/15/CC du 22 mai 2015, avait déterminé des modalités d'exonération afin de soutenir l'organisation de certaines manifestations.

Pour demeurer dans cette démarche, compte tenu du nombre croissant de demandes de gratuité de ces prestations pour des manifestations, et de la volonté de favoriser l'organisation de manifestations à vocation nationale, régionale ou internationale et d'animations communales, le Conseil de la Métropole a, par délibération HN 059-189/16/CM du 28 avril 2016 approuvé la possibilité de consentir la gratuité des prêts de conteneurs ou d'opérations de propreté en faveur des cas suivants :

- Manifestations à vocation humanitaire, sociale, culturelle et sportive participant à la valorisation, au rayonnement et à la médiatisation du territoire n°1 ;
- Manifestations organisées ou soutenues par les communes du Conseil de Territoire n°1 dans la limite de 10 par an et par commune ou mairie d'arrondissement.

Afin de poursuivre l'inscription dans les axes développés par le Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets, approuvés par le Conseil de Métropole lors de sa séance du 19 octobre 2017, ainsi que dans le Plan de prévention des déchets approuvé le 19 décembre 2019, il est nécessaire de franchir une étape supplémentaire : celle du **développement des pratiques écoresponsables en matière de maîtrise des déchets** (réduction à la source et meilleure valorisation) lors des manifestations organisées sur le territoire Marseille-Provence.

Cette démarche est en phase avec le projet Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) adopté par le Conseil de la Métropole le 26 septembre 2019. Le PCAEM a en effet inscrit dans son plan d'actions la volonté d'inciter et de soutenir les éco-manifestations à l'échelle métropolitaine.

Pour faire émerger cette dynamique sur le territoire et la maintenir sur la durée, les conditions précédentes de mise à disposition de moyens matériels et techniques doivent être modifiées conformément aux conditions proposées ci-dessous.

En préambule, toute manifestation ne pourra être soutenue par la Métropole Aix-Marseille Provence si son organisateur ne s'engage pas à remplir et à respecter la Charte « réduction des déchets des manifestations » qui lui sera proposée.

Enjeux au niveau de la prévention des déchets :

La quantité de déchets générée lors de manifestations est considérable. Selon l'Ademe, une manifestation-type accueillant 5 000 personnes générerait 2.5 tonnes de déchets. De ce constat, il est nécessaire d'agir conformément au Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés afin de sensibiliser les organisateurs de manifestations et les encourager à réduire leur production ; mais également afin de baisser les coûts à la charge de la collectivité.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé d'éco-conditionnaliser la mise à disposition de moyens matériels et techniques afin d'engager les organisateurs de manifestation à se responsabiliser dans la gestion de leurs déchets. Cette éco-conditionnalisation se basera sur le niveau d'engagement des organisateurs à la charte « réduction des déchets des manifestations ».

Niveaux d'engagements de la charte

Les indicateurs corrélés à ces niveaux d'engagements sont présentés dans l'annexe 2.

Le calcul du niveau d'engagement se fait automatiquement suite au remplissage des indicateurs par l'organisateur de l'évènement. Le système de points proposé permet une approche systématisée qui facilitera l'analyse des demandes.

- Niveau 1 : thématique « gestion sélective des déchets »
- Niveau 2 : niveau 1 + thématique « économie-circulaire et réemploi »
- Niveau 3 : niveau 2 + thématique « tendre vers le zéro déchet »

Contributions du territoire

En fonction du niveau d'engagements pris, les organisateurs de manifestations bénéficieront de prestations de mise à disposition variables et pourront prétendre, selon les cas, à certaines exonérations tarifaires, dans les conditions prévues à l'annexe 2 de la présente délibération.

Ces exonérations donneront lieu à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de moyens matériels, logistiques et techniques conforme au modèle approuvé par délibération FBPA 033-9939/21/BM du Bureau de la Métropole dans sa séance du 4 juin 2021.

Contributions	niveaux d'engagement
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des bacs de tri et prestations de collecte des recyclables (hors traitement des bacs recyclables) 	Niveau 1
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des bacs de tri et prestations de collecte et traitement des recyclables • Ressources liés à la réduction des déchets 	Niveau 2
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des bacs de tri et prestations de collecte et traitement des recyclables • Ressources liés à la réduction des déchets • Collecte et traitement des ordures ménagères 	Niveau 3

La collecte et le traitement des ordures ménagères ne seront pas soumis à gratuité pour les « grandes manifestations » (>1 000 participants) hors atteinte du niveau trois de la charte.

Mise en œuvre :

3 typologies de manifestations :

Typologie	Indicateur	Charte	Objectif	Procédure
Petite manifestation	< 1000 participants	D'engagement	Inciter	Maintien de la procédure actuelle (demande d'autorisation, devis, évaluation) avec obligation pour l'organisateur de communiquer sur la gestion des déchets sur site (tri, prévention et réduction)
Grande manifestation / prestataire public ou privé	> = 1000 participants	Obligatoire	Responsabiliser	Nouvelle procédure basée sur les obligations liées à la charte (demande d'autorisation, devis, signature de la charte, possible gratuité, évaluation)
Manifestation participant à l'évolution des comportements sur les déchets sur le domaine public métropolitain	Manifestations en lien avec la réduction des déchets (ex. ramassages des déchets...)	D'engagement	Inciter	Nouvelle procédure d'accompagnement (demande d'autorisation, gratuité, évaluation)

Planification

- 2022 : phase de lancement de la démarche pour les trois typologies de manifestation ; suivi et évaluation des engagements des grandes manifestations sur le territoire (estimation de la jauge à 25%)
- 2023 : Evaluation du dispositif de la démarche

Evaluation

Un suivi sera assuré par le service en charge des déchets du territoire afin de valider les engagements pris par les organisateurs grâce à l'évaluation des rapports justificatifs et des visites terrains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020

- portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence n° DEA 018-2836/17/CM du 19 Octobre 2017 portant approbation des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
 - La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence n° HN 059-189/16/CM du 28 avril 2016 portant approbation des modalités d'exonération des tarifications des prestations de propreté du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
 - La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° ENV 001-6815/19/CM du 26 septembre 2019 portant approbation du Projet Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
 - La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° DEA 038-8022/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réduire la production de déchets issus de l'activité des manifestations sur le territoire ainsi que d'en augmenter la valorisation.
- Qu'il convient d'approuver les conditions de mises à disposition de moyens matériels et techniques dédiés à la gestion des déchets issus de cette activité.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les trois typologies de manifestations (petite manifestation, grande manifestation, manifestation participant à l'évolution des comportements sur les déchets) et les procédures associées ci-annexées (annexe 1)

Article 2 :

Est approuvée la charte « réduction des déchets des manifestations » ainsi que la procédure de mise en œuvre intégrant les conditions de la mise à disposition gratuite de moyens matériels et techniques en fonction de la typologie des grandes manifestations ci-annexées (annexe 2)

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget annexe Collecte et Traitement des déchets du conseil de territoire Marseille Provence, section Fonctionnement – Nature 70688 – Fonction 7213 – sous politique G130.

Article 4 :

Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur le 31/03/2022

Pour Enrôlement,
Le vice-président Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Stratégie de réduction et
Traitement des déchets

Roland MOUREN

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT
AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**APPROBATION DE LA DEMARCHE DE REDUCTION DES DECHETS DES
MANIFESTATIONS DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence est engagé dans une démarche de réduction des déchets en accord avec le Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés voté en décembre 2019. Au sein de cette démarche la sensibilisation aux bons gestes de réduction des déchets est fondamentale pour faire évoluer les comportements et ainsi réduire les déchets. Le Territoire Marseille Provence est pleinement engagé dans cette dynamique depuis plusieurs années avec la labellisation « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » obtenue en 2016. Les déchets générés lors de l'organisation de manifestations sur le territoire représentent une part importante des déchets collectés. Des solutions doivent être recherchées pour faire évoluer les comportements des professionnels en réduisant les déchets produits, en sensibilisant les publics participants et en réduisant les coûts à la charge de la collectivité.

Dans le cadre de la compétence du service de collecte, transport & de traitement des déchets ménagers et assimilés et la propreté, le territoire Marseille Provence accompagne depuis plusieurs années l'organisation des manifestations en mettant à disposition des moyens matériels et techniques. Il est nécessaire de franchir une étape supplémentaire pour faire émerger une dynamique de prévention des déchets des manifestations : les conditions de mise à disposition de moyens matériels et techniques doivent être modifiées conformément aux conditions proposées ci-après : toute manifestation ne pourra être soutenue pour la collecte et le traitement des déchets par la Métropole Aix-Marseille Provence si son organisateur ne s'engage pas à remplir et à respecter la Charte « prévention des déchets des manifestations CT1 » qui lui sera proposée.

Plusieurs objectifs à la mise en place de la charte ont été identifiés :

1. Réduire les déchets des manifestations : A travers les conditions énoncées par la charte, les organisateurs d'événement sont incités à engager des actions pour repenser la production et la gestion des déchets sur leur manifestation afin de tendre vers le zéro déchet, en passant par le tri sélectif, l'économie circulaire, le réemploi et la réduction à la source.
2. Améliorer la valorisation des déchets existants : Les engagements en faveur du tri sélectif constituent le point d'entrée de la charte. La valorisation ciblée de certains déchets (biodéchets, mégots, huiles alimentaires usagées) est également inscrite dans le dernier niveau de la charte afin de tendre vers le zéro déchet.
3. Responsabiliser les organisateurs : En corrélation avec la mise en place par le Conseil de Territoire n°1 de la redevance spéciale, la charte vise à responsabiliser les organisateurs d'événement vis-à-vis des déchets qu'ils génèrent.
4. Sensibiliser les acteurs impliqués : Les actions qui pourront être engagées contribueront à la sensibilisation à la prévention des déchets des différents publics et parties prenantes de la manifestation.
5. Valoriser les engagements pris par les organisateurs : grâce à la mise à disposition de moyens matériels et techniques, les organisateurs pourront être soutenus par la collectivité pour les engagements pris. Les bonnes pratiques des organisateurs pourront également être valorisées dans la communication faite par la collectivité.
6. Réduire les coûts de collecte et de traitement pour la collectivité : Les coûts associés aux prestations de collecte et de propreté lors des manifestations sont évalués en 2019 à 453 191, 32

euros. L'engagement des organisateurs à travers la charte pourra permettre de cibler ceux qui peuvent bénéficier de la gratuité des moyens mis à disposition et ceux qui se verront facturer les moyens demandés.

Ainsi, il a proposé de modifier accordement les conditions de mise à disposition de moyens matériels et techniques de la part du Territoire Marseille Provence pour rentrer dans une démarche de manifestations éco-responsables au niveau de la gestion des déchets.

Annexes rapport :

Approbation de la démarche de réduction des déchets des manifestations du territoire Marseille Provence

Annexe 1. Typologies des manifestations du territoire

Annexe 2. Détail de la charte et de la procédure

- 1. Description de la charte**
 - a. Sa vocation
 - b. Niveaux d'engagements de la charte
 - c. Indicateurs liés aux niveaux d'engagements
- 2. Organisation & suivi**
 - a. Procédure d'attribution : organisation interne
 - b. Organisation AMP – Organisateur
- 3. Contributions du territoire**
- 4. Suivi AMP**
- 5. Etapes**
 - a. Phase de lancement
 - b. Phase de déploiement

Annexe 3. Convention type entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'organisateur de manifestation lors de la mise à disposition à titre gratuit de moyens matériels et techniques

Annexe 1. Typologies des manifestations du territoire

Typologie	Indicateur	Charte	Objectif	Procédure
Petite manifestation	< 1000 participants	D'engagement	Inciter	Maintien de la procédure actuelle (demande d'autorisation, devis, évaluation) avec obligation pour l'organisateur de communiquer sur la gestion des déchets sur site (tri, prévention et réduction)
Grande manifestation / prestataire public ou privé	> = 1000 participants	Obligatoire	Responsabiliser	Nouvelle procédure basée sur les obligations liées à la charte (demande d'autorisation, devis, signature de la charte évaluation)
Manifestation participant à l'évolution des comportements sur les déchets sur le domaine public métropolitain	Manifestations en lien avec la réduction des déchets (ex. ramassages des déchets...)	D'engagement	Inciter	Nouvelle procédure d'accompagnement (demande d'autorisation, gratuité, évaluation)

Cette charte doit être déclinée en fonction de la typologie de la manifestation :

Petite manifestation (ex. brocante, évènements de quartiers etc...)

-
- Charte d'engagement : « de principe »
 - Objectif: inciter et accompagner
 - Si l'organisateur s'engage à une meilleure gestion et une réduction des déchets de sa manifestation, des contributions pourront être envisagées selon la procédure actuelle.
 - → *L'objectif n'est pas d'éco-conditionnaliser les petites manifestations mais de les inciter à se mobiliser pour la réduction des déchets en les accompagnant.*

Grande manifestation (prestataire public ou privé) (ex. festivals, évènements sportifs, culturelles etc...)

-
- Charte obligatoire : via les 3 niveaux proposés dans la charte. Les engagements pris seront contrôlés par AMP à travers un rapport justificatif et de possibles contrôles sur sites.
 - Objectif : accompagnement et suivi des engagements
 - Si l'organisateur s'engage à une meilleure gestion et une réduction des déchets de sa manifestation, des contributions matériels et techniques pourront être mises en place.
 - → *L'objectif est d'éco-conditionnaliser la mise à disposition de contributions du territoire accordement au degré d'engagement pris par l'organisateur de l'évènement.*

Manifestations d'intérêt général (en lien avec la prévention et la collecte des déchets sur le territoire ex. opérations de ramassage)

- Charte d'engagement : « de principe »
- Objectif: inciter et accompagner

Ces organisateurs participent à la propreté du territoire en collectant les déchets sauvages, notamment dans les espaces naturels. Les déchets concernés par les actions de ce type de manifestations relèvent de la compétence et de la responsabilité de la collectivité (déchets des espaces verts publics/ déchets de voirie, marchés etc..). Ces relais sont des alliés dans la dissémination d'informations tout en fédérant des mobilisations du côté grand public sur la thématique de la prévention des déchets. Il ne s'agit pas des mêmes flux déchets entre les grandes manifestations et les évènements de ramassage. Pour cette raison, la mise à disposition de moyens techniques et matériels doit être facilitée en apportant le soutien (à travers la gratuité des contributions) et l'accompagnement nécessaires à l'organisation de ces manifestations d'intérêt général.

Les grandes manifestations sont le **point d'entrée** pour initier des manifestations éco-responsables en matière de gestion de déchets, en lien avec la fréquentation et la volumétrie produite. L'objectif est de responsabiliser les grandes manifestations sur la réduction et la bonne gestion de leurs déchets et d'inciter les petites manifestations à suivre en devenant vertueuses.

Annexe 2 : détail de la charte et de la procédure

1. Description de la charte

a. Sa vocation

Description de la charte

Pour assurer la réussite de cette démarche, la charte déchets des manifestations à vocation à être :

- 1- **Adaptée** aux réalités des organisateurs d'évènements du territoire (capacités, besoins) ;
- 2- **Faisable** au niveau de l'organisation, de la gestion et du suivi des engagements côté AMP ;
- 3- En phase avec une approche **pédagogique** : accompagnement pour inciter à adopter les bons gestes éco-responsables.

b. Niveaux d'engagements de la charte

Cette charte se décline sur trois niveaux d'engagements :

- Niveau 1 : thématique « gestion sélective des déchets »
- Niveau 2 : thématique « économie-circulaire et réemploi »
- Niveau 3 : thématique « tendre vers le zéro déchet »

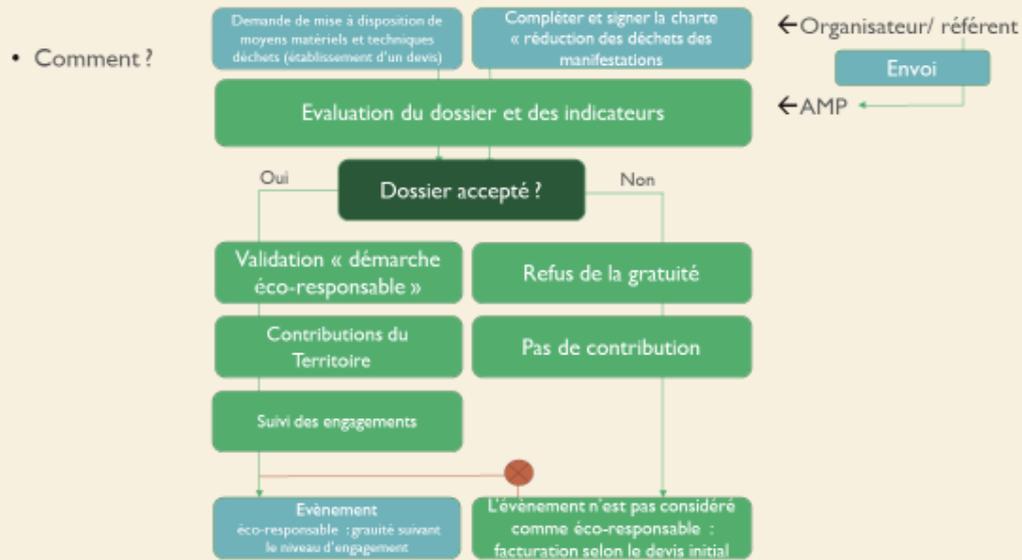
c. Indicateurs liés aux niveaux d'engagements

Chaque niveau d'engagement est déterminé par des indicateurs liés au tri et à la prévention :

Niveaux	Catégorie	Indicateurs	Exemples	A cacher	Contributeurs AMP	Engagement pris			
1 : tri sélectif	qualité de tri supérieure à 85%	a. Gestion/collecte	<i>Bac</i>	Durabilité de collecte		Contributeur de tri	Mise à disposition gratuite de conteneurs de tri sélectif ainsi que le traitement des matériaux valorisables collectés lors de la manifestation, si le taux de refus est inférieur à 15%.		
			<i>Emballages recyclables</i>	Durabilité de collecte		Contributeur de tri			
			<i>Tri sélectif</i>	Durabilité de collecte		Contributeur de tri			
			b. Surtri	Mise en place d'une phase de surtri		Contributeur de tri			
			<i>Phase de surtri</i>	pour limiter les erreurs		Par d'appart			
			c. Sensibilisation	<i>Exposés (publics)</i>	surtri, wizard, surtri, support			Kit cam	
			<i>Ateliers (ambassadeurs)</i>	Temps de sensibilisation au tri sélectif et surtri		Kit cam			
			4. Communication	<i>Sigéolés sur place, voir 100% équipement, localisation des</i>	Affichage sur environ de tri			Kit cam	
			Total : /8						
			2 : EC1 réemploi (prévention)	Promouvoir la réduction des déchets	a. Recyclage éco-citoyen	<i>Emballages éco-citoyens</i>		biodegradable, réutilisable, compostable	
<i>Eco-citoyen</i>	Mise en place de la stratégie					Par d'appart			
<i>Supprimer l'utilisation de produits à usage unique</i>	Inscrire les bouteilles, les rires, les pelles et autres plastiques à usage unique sur tri (prestataire + manifestants)					Préparation d'alternatives dans le kit cam			
Bes alternatives	Ex: association plateforme (ex: Prealden)					Liste de contacts (association utilisatrice à recevoir des dons alimentaires pour les redistribuer)			
b. Communication	<i>Support</i>	Billet, démo, trieur, support, date pour remplir, support éco-citoyen					Par d'appart		
<i>Boîtes</i>	rappeler le tableau et favoriser la durée (ex: une boîte à tri recyclable etc...)					Par d'appart			
c. Organisation	<i>Organiser l'opération dans la cabine des déchets</i>	Claquer déterminer en amont de l'évènement avec le prestataire pour limiter la production de déchets					Par d'appart		
<i>Mobiliser</i>	Fournir le matériel pour la phase de montage et démontage					Liste de contacts (ex: restaurateur, Reserve des Arts etc...)			
Total : /8									
3 : ZD	Adhésion aux 2 niveaux précédents + promotion du ZD	Binocléage				<i>Collecte</i>	Durabilité de binocléage pour les restaurateurs et pour les diffuseurs pour le grand public		Par d'appart
			<i>Métier</i>	Valorisation via campagne		Par d'appart			
			<i>Tri sélectif</i>	Contributeur pour le public		Par d'appart			
			<i>Tri sélectif</i>	Valorisation éco-citoyen		Par d'appart			
			<i>Mise à disposition d'un public</i>	Ex: l'initiative de voir promouvoir l'utilisation de gourdes		Par d'appart			
			Total : /4						
			Total des engagements pris par l'organisateur : /20						
Niveau d'engagement prévisionnel :									

2. Organisation & suivi
a. Procédure d'attribution

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION : ÉVÉNEMENT ÉCO-RESPONSABLE



b. Organisation AMP – Organisateur

1. Identification d'un référent déchet (qui sera le point d'entrée du début à la fin de l'événement)
2. Soumettre la charte au référent pour évaluation des indicateurs
3. Renvoi de la charte signée
4. Possibles contributions du territoire (bacs, éco-ambassadeurs etc...) liées aux indicateurs
5. Suivi des indicateurs par le référent (justificatifs attestant du respect des engagements)
6. Visite de contrôle sur site par MAMP
7. Evaluation du respect des engagements par MAMP une fois l'événement terminé
8. Valorisation des engagements / Facturation du devis lors du non-respect des engagements

3) Contributions du territoire

En fonction du niveau d'engagement choisi, le territoire Marseille Provence pourra concéder une certaine gratuité dans les moyens matériels et techniques mis à disposition des organisateurs :

Contributions	Contributions conditionnées par l'engagement aux niveaux suivants :
Moyens matériels et techniques CT1 liés à la collecte et au traitement des déchets (mise à disposition des bacs, prestations de collecte et de traitement des recyclables...)	Niveau 1
Equipements et ressources liés à la réduction des déchets (îlots de tri, guide...) + collecte et traitement des recyclables	Niveau 2*
Dispositifs de communication (signalétique dédiée, promotion de l'évènement...) + collecte et traitement des recyclables et des ordures ménagères**	Niveau 3*

* Les niveaux 2 et 3 intègrent les niveaux qui les précèdent :

- Niveau 1 = thématique « gestion sélective des déchets »

- Niveau 2 = niveau 1 + thématique « économie-circulaire et réemploi »
- Niveau 3 = niveau 2 + thématique « tendre vers le zéro déchet »

** La collecte et le traitement des ordures ménagères ne sera pas soumis à gratuité pour les « grandes manifestations » (>1 000 participants) hors atteinte du niveau trois de la charte.

4) Suivi AMP

Un suivi sera assuré par le service en charge des déchets du territoire afin de valider les engagements pris par les organisateurs grâce à l'évaluation des rapports justificatifs et des visites terrains.

5) Etapes

Année 1 : phase de lancement :

1. Charte obligatoire : mise en place de l'éco-conditionnalité des contributions
2. Charte d'engagement : inciter via sensibilisation les petites manifestations à être éco responsable en matière de gestion des déchets et soutenir les manifestations participant à l'évolution des comportements sur le territoire
3. Création d'outils d'accompagnement AMP : ex. guide éco-manifestations CT1

Echantillon initial :

Phase de lancement de la démarche avec une jauge estimée à 25% des manifestations. Cette approche est plus faisable en terme de capacités et permettra d'aborder concrètement les freins et leviers avec les organisateurs. L'objectif en année 1 est d'initier la démarche et de faire un accompagnement personnalisé. Les retours d'expériences des premiers pas de cette démarche permettront de consolider notre approche et la charte accordement aux réalités terrain.

Année 2 : Evaluation du dispositif de la démarche.

Annexe 3. Convention type entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'organisateur de manifestation lors de la mise à disposition à titre gratuit de moyens matériels et techniques

**Convention type entre
la Métropole Aix-Marseille-Provence
et l'organisateur de manifestation**

**Mise à disposition à titre gratuit de moyens
matériels et techniques**

CONVENTION

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° FBPA 033-9939/21 du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021, dont le siège est situé : 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Ci-après dénommée « la Métropole »,

ET

X

Ci-après dénommée « X »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de la compétence du service de collecte, transport & de traitement des déchets ménagers et assimilés et la propreté, le territoire Marseille Provence accompagne depuis plusieurs années l'organisation des manifestations en mettant à disposition des moyens matériels et techniques.

À cet effet, le Conseil de Territoire n°1 dispose sur son territoire de moyens spécifiques destinés à l'exercice plein et entier de cette compétence, dont l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence s'exerce au bénéfice des contribuables, des entreprises et professionnels sous couvert des modalités de financement du service arrêtées par les dispositions fiscales propres à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à la redevance spéciale corrélative. Les prestations qui n'entrent pas dans ce cadre doivent faire l'objet d'une facturation spécifique.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de mise à disposition de moyens matériels et techniques mise en place par la Métropole en faveur des organisateurs d'événements qui œuvrent dans le domaine de X

ARTICLE 1 : OBJET

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre, la manifestation X qui aura lieu de X à X

La Métropole s'engage à soutenir matériellement la réalisation des actions de l'organisateur qui concourent à la satisfaction des objectifs d'intérêt général qu'elle poursuit dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des déchets.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de matériels ou moyens techniques suivants auprès de l'organisateur.

Désignation du matériel ou des moyens logistiques et techniques :

- X :

ARTICLE 2 : UTILISATION DU MATERIEL A TITRE GRATUIT

L'organisateur bénéficie de l'utilisation de matériels ou moyens techniques listés à l'article 1 dans les conditions ci-après définies.

2-1) Utilisation de matériels

La Métropole permet à l'organisateur d'utiliser gratuitement des matériels. L'organisateur utilisera les matériels dans le cadre de sa manifestation et exclusivement en vue de réaliser les activités désignées dans l'article 1 de la convention.

Les matériels ne pourront être utilisés que conformément à leur destination.

2-2) Entretien

L'organisateur s'engage à prendre soin des biens de la Métropole qu'elle utilise à titre gratuit. Toute détérioration des matériels provenant d'une négligence de la part de l'organisateur ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

2-3) Surveillance

L'organisateur s'engage à assurer la surveillance des matériels pendant leur utilisation.

2-4) Restitution

A l'expiration de la présente convention, en cas de dissolution ou en cas de mise en œuvre de l'article 7, l'organisateur devra restituer l'intégralité des biens utilisés à titre gratuit, le tout en bon état d'entretien.

2-5) Responsabilité – Recours

L'organisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de la Métropole et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'organisateur répondra des dégradations causées aux matériels mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

L'organisateur fournira une attestation d'assurance responsabilité civile afin de se prémunir contre les risques liés à son activité. Elle s'engage à réparer ou remplacer à l'identique les biens qu'elle aurait pu endommager au cours de cette mise à disposition.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2022 pour la durée de la mise à disposition, soit de sa notification jusqu'au x après restitution des matériels le cas échéant.

ARTICLE 5 : VALORISATION DU MATERIEL ET DES MOYENS LOGISTIQUES MIS A DISPOSITION

Pour l'exercice 2022, la valorisation du matériel mis à disposition ou des moyens techniques listés à l'article 1 est estimée à un montant total de x €.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation ou encore si l'organisateur ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

ARTICLE 7 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'organisateur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'organisateur s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole et sur le site de la manifestation, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole ;

La Métropole pourra demander à l'organisateur des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'organisateur s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, dossier de presse et à faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées et temps protocolaires organisés.

L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur le site de l'évènement des emplacements permettant d'assurer la visibilité de la Métropole (roll-up, bâche, écran...).

Fait à Marseille, le

Etablie en deux exemplaires,

L'organisateur de la manifestation

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence